

RÈGLEMENT « JEU-CONCOURS COACHING IMMO NEUF »

Article 1 : société organisatrice

Madecoenligne (ITG SAS) au capital de 40 000€, dont le siège social sis 18 rue de la Ville Lévêque, 75008 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris B 404 748 055, organise en partenariat avec GL Events, organisateurs du salon de l'Immobilier Marseille – Provence, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, du 01/10/2018 au 30/10/2018 inclus sur son site Internet www.madecoenligne.fr, relayé par GL Events sur le site du salon de l'Immobilier Marseille – Provence, onglet animation > Jeu concours notamment.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement (le « Règlement ») et de ses avenants éventuels, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation. Madecoenligne ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un autre pays que la France.

Article 2 : conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours Coaching Immo Neuf » est ouvert à toute personne physique majeure, **ayant un projet immobilier d'achat immobilier dans le neuf.**

Le jeu est **ouvert aux personnes résidant en France Métropolitaine (Corse Incluse)**. Ce jeu exclut spécifiquement les employés de Madecoenligne et GL Events, des distributeurs, revendeurs et partenaires de produits Madecoenligne, les prestataires de service, ainsi que les membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins).

Ce jeu autorise une participation unique par famille.

Article 3 : modalités d'inscription et de participation

La participation à ce jeu se fait sur le site Internet www.madecoenligne.fr en remplissant intégralement le formulaire de participation sur notre site Internet. La participation se fait également directement sur le salon de l'Immobilier en remplissant un bulletin de participation papier et en le déposant dans l'urne prévue à cet effet à l'entrée du salon. Aucun autre mode de participation ne sera admis.

Pour participer à l'opération, les participants doivent :

1. **Remplir le formulaire de participation au jeu papier ou en ligne** en remplissant impérativement tous les champs. IMPORTANT : tout formulaire de participation avec une adresse email jetable de type ymail.com, etc ou si des champs étaient illisibles mal ou pas remplis, la participation sera immédiatement considérée comme nulle et invalide.
2. Un tirage au sort effectué par les organisateurs du jeu aura lieu le 31 octobre 2018 et les gagnants seront prévenus par email. En cas de non-réponse du gagnant au courrier électronique qui lui est envoyé dans le délai de 7 jours précité, celui-ci perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité de Madecoenligne ne puisse être engagée à ce titre. Un prix ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable.
3. Un minimum de 50 participants uniques devra être dépassé pour le tirage au sort. La société se réserve le droit d'annuler le tirage au sort si le nombre de 50 participants n'est pas atteint.

Article 4 : dotations du jeu

La dotation mises en jeu consiste en 3 prestations individuelles de Coaching personnalisée d'une valeur de 500€ ttc chacune. Cette prestation pourra profiter aux personnes ayant un projet d'achat immobilier sur plan (VEFA) ou construction de maison.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les gagnants, après vérification de leur éligibilité au gain, se verront confirmer leur gain par courrier électronique à l'adresse qu'ils ont indiqué en s'inscrivant, seule celle-ci faisant foi. Les gagnants des 3 Coachings Immo Neuf seront contacté le 31 octobre 2018 selon les moyens décrits à l'article 3 ci-dessus. Chaque coaching est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 5 : cession de gains

Le gagnant du jeu ne pourra en aucun cas céder son gain à titre onéreux, sous peine

d'annulation de celui-ci et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société organisatrice.

Les gains ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent.

Article 6 : Loi Informatique et Liberté

Pour la participation à ce jeu, le gagnant cède gracieusement à la société organisatrice le droit d'utiliser et de diffuser leur identité (nom, prénom, fonction, photos de leur intérieur et/ou plans et du Coaching Immo Neuf, articles sur les gagnants, ville) pour les communications publicitaires ou promotionnelles rappelant les résultats de ce jeu.

Sauf avis contraire, les informations fournies par les participants pourront être utilisées dans le cadre d'un traitement informatique. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données recueillies sur le bulletin de participation les concernant sur simple demande adressée à [madecoenligne\(at\)gmail\(dot\)com](mailto:madecoenligne(at)gmail(dot)com).

Les participants pourront également s'opposer par la suite sans frais à la réception de tout message commercial futur leur parvenant sous forme de courrier électronique, à partir des données recueillies sur le bulletin de participation. Ils doivent par ailleurs valider lors de leur participation leur accord express pour accepter de recevoir de tels messages de la part de Madecoenligne.fr en cochant la case prévue à cet effet.

Article 7 : remboursements des frais

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat de produits.

Le remboursement des frais de participation (coût d'une connexion Internet locale d'une durée maximum de 2 minutes) et des frais de timbres engagés pour les demandes de règlement et de remboursement peut-être obtenu sur demande écrite à l'adresse email suivante : [contact\(at\)madecoenligne\(dot\)fr](mailto:contact(at)madecoenligne(dot)fr) dans les 15 jours suivant la clôture de la participation au jeu telle qu'indiquée à l'article 1. Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 1,37 euros couvrant les frais de participation au jeu et les frais de timbres des demandes de règlement et de remboursement). La demande devra être libellée indiquant, pour permettre toute vérification : le nom, le prénom, l'adresse postale du participant, ainsi que la date de participation au jeu). Elle devra être accompagnée d'un scan de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, quel que soit le support utilisé pour participer. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Article 8 : exclusion de responsabilité

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Madecoenligne ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à internet via le site du jeu.

Plus particulièrement, Madecoenligne ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, et notamment mais non exhaustivement dans les cas suivants :

- d'intervention malveillante sur le jeu
- de problèmes de liaison informatique
- de problèmes de matériel ou logiciel
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- en cas de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par toute autre intervention serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée.

En outre, la responsabilité de Madecoenligne ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Madecoenligne ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 9 : droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10 : modifications du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui pourra être complété ou remplacé en tout ou partie, le cas échéant, par des avenants qui seront également publiés sur le site du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'évènements indépendants de sa volonté et notamment cas de force majeure ou fortuit, de différer, prolonger, interrompre ou arrêter définitivement le présent jeu ; en ce cas, l'information sera publiée sur le site du jeu, ou sur tout autre support de communication qui paraîtra opportun à Madecoenligne et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

Article 11 : loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différent né à l'occasion du présent concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, c'est-à-dire Paris.

© Madecoenligne.fr - 2018